FRF 20388
Case FRC 21048

RAPPORT

SUR

LE COMPTE RENDU

PAR MM. ANSON ET DE VIRIEUX,

Trésoriers de l'Assemblée nationale pour les dons patriotiques,

FAIT AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

PAR M. LE COUTEULX-CANTELEU,
Député du Département de la Seine-Inférieure.

LE Comité des Finances vous préſente, Meſſieurs, l'état général des dons patriotiques donnés & offerts à l'Aſſemblée nationale : c'eſt le réſultat de l'examen que ſes commiſſaires ont fait du compte de MM. de Virieu & Anſon, vos tréſoriers. Votre comité doit vous rendre compte de la manière dont ils ont opéré pour établir ce réſultat.

THE NEWBERRY LIBRARY

Vos commissaires ont d'abord pris connoissance des livres & titres qui devoient servir de base à leur travail ; ils ont trouvé au bureau des dons patriotiques :

Les pièces originales envoyées par les donnateurs, distribuées avec ordre dans divers cartons ;

Un journal en quatre volumes, dans lequel est porté, par ordre de numéros, l'extrait des pièces originales ci-dessus mentionnés, & dans lequel sont également relatés les dons qui n'ont pas été accompagnés de pièces indicatives, plusieurs de ces dons ayant été versés simplement dans la caisse, sans la remise d'aucunes notes ni d'aucunes lettres ;

Un registre divisé en vingt chapitres, suivant la différente nature des dons, ainsi que le rapport des numéros de chaque partie avec ceux du journal.

Les commissaires du comité des finances ont fait la confrontation des pièces originales avec les enregistremens sur le journal & sur le registre : ils ont rectifié les légères erreurs qui s'y étoient glissées ; & après s'être assurés, par cette opération, de l'exactitude des enregistremens, ils ont fait un dépouillement général & détaillé des différentes sommes reçues ou en souffrance, qu'ils ont divisé en vingt chapitres, & dont ils ont rangé les différents objets en diverses classes.

Ils ont formé un cahier de cette division, dont votre comité vous présente ici le tableau général : vous observerez que les objets qui composent ces vingt chapitres, sont rangés dans diverses classes qui, par

leur dénomination, déterminent respectivement les valeurs acquises, espérées, douteuses, mauvaises & annullées, des divers dons qui vous été offerts.

Ce n'est qu'après un second examen & une seconde révision, que les commissaires de votre comité ont jugé ces différentes classes susceptibles de la dénomination qui leur est attribuée.

Au moyen de ces dépouillemens, ils ont trouvé la balance des objets portés sur le registre, & ils ont pu former le tableau général que votre comité des finances vous présente. Les totaux de chaque chapitre se trouvent d'accord avec ceux du registre de MM. les trésoriers, que les commissaires ont arrêté à la date du 18 avril 1791, & la somme totale des vingt chapitres réunis, s'élève, ainsi que cela vous est présenté par le résultat du tableau général, à 5,614,526 l. 6 s. 4 d.

Vous desirerez, Messieurs, connoître non seulement ce qu'il y a de valeur réelle dans cette somme; mais encore la nature particulière de chacun des objets qui composent cet ensemble de 5,614,526 liv. 6 sols 4 den.

Le cahier qui en donne les détails, & qui est essentiellement un arrêté de compte entre les commissaires du comité des finances & les trésoriers des dons patriotiques, sera déposé dans vos archives. Nous allons vous faire connoître le résultat de cet arrêté de compte; & le tableau général que nous vous présentons à la suite de ce rapport, est un extrait exact des détails de ce cahier.

Les objets désignés dans le tableau comme *affectés à la contribution patriotique*, les donnateurs les avoient d'abord annoncés comme des *dons*; mais ils ont fait connoître, depuis le décret qui a établi la contribution du quart de revenu, que dans le premier élan de leur patriotisme, ils avoient déja mis leur revenu à contribution autant qu'ils pouvoient le faire, sans se priver de l'absolu nécessaire : ces objets se montent à 289,286 l.v. 9 sols, & sont confondus dans la contribution patriotique.

Il est à remarquer que postérieurement au décret relatif à la contribution patriotique, il a été fait à l'Assemblée beaucoup d'offres qui paroissoient être des dons patriotiques purs & simples; mais la correspondance ouverte par les trésoriers a fait connoître que ce n'étoient simplement que des offres de contribution, parce que beaucoup de personnes ont confondu les dons patriotiques avec la contribution.

Les trésoriers des *dons patriotiques* ne peuvent qu'annoncer les déclarations qui leur ont été faites sur ces objets; les quittances de contribution patriotique, conformément à ces déclarations, ne leur ont été produites qu'en petit nombre, & ils ne devoient pas les exiger.

Les objets désignés comme *objets mauvais*, se composent de créances contestées, de contrats caducs, d'arrérages, & de diverses délégations non acceptées.

Les objets *retirés* & *annullés* ont été en effet reti-

rés & annullés par les donateurs, ſous différents prétextes énoncés dans leurs lettres.

Il en réſulte que les *objets mauvais* ſe montent à 65,369 liv. 16 ſ. 11 den.

Et les objets *retirés* & *annullés* ſe montent à 230,970 liv. 5 ſ. 3 den.

La caiſſe des dons patriotiques poſsède en objets *bons à recouvrer*, 2,459,421 liv. 10 ſ. 2 d.

Et en objets *douteux*, 352,540 liv. 2 d.

Les objets *bons* ſe compoſent de créances reconnues, d'arrérages, de penſions ou de rentes, d'offices qui doivent être rembourſés, de contrats valides, &c., &c.

Le produit des objets *acquittés dans le mains de M. Garat*, doit être verſé dans la caiſſe des dons patriotiques, ou dans celle à laquelle vous ordonnerez à vos tréſoriers de remettre les ſommes qui ſont entre leurs mains, d'après le réſultat du préſent compte. Il ſeroit aſſez naturel que ce fût à la caiſſe de l'extraordinaire, où ſeroient transférés les bureaux pour ſuivre les opérations ultérieures, & nous aurons l'honneur de vous propoſer un projet de décret à cet effet.

Nous avons dû ſéparer tous ces objets, ainſi que ceux acquittés en ordonnance de compenſation de *décimes*, qui ſe montent à 9,594 liv. 9 ſols 2 den., pour établir l'état au vrai de la caiſſe des dons patriotiques au 18 avril 1791, parce que les *dons offerts* ſe ſont élevés en maſſe non diſtincte, ainſi que

nous l'avons dit ci-deſſus, (1) à 5,614,526 l. 6 ſ. 4 d.

Il en faut ſéparer :

Les objets acquittés en ordonnances de décimes, ...	9,594 l. 9 ſ. 2 d.	
Les objets acquittés ès mains de M. Garat, ...	18,597 l. 12 ſ.	
Les objets bons à recouvrer, ...	2,459,421 l. 10 ſ. 2 d.	
Les objets douteux,	351,540 2 d.	
Les objets mauvais,	65,369 l. 16 ſ. 11 d.	
Les objets annullés & retirés, ...	230,070 l. 5 ſ. 3 d.	
Les objets affectés à la contribution patriotique, ...	289,286 l. 9 ſ.	3,424,780 l. 2 ſ. 8 d.

Objets acquittés en eſpèce ou aſſignats, conformément à la première colonne du tableau général, ... 2,189,746 l. 3 ſ. 8 d.

A quoi il faut ajouter, pour intérêt ſur les aſſignats & billets de caiſſe, dont les payeurs des rentes ont fait tenir compte ſur l'emploi des ſommes provenant des dons patriotiques, montant à . . . . . 4,930 l. 12 ſ. 5 d.

La recette réelle de la caiſſe des dons patriotiques, en objets acquittés en eſpèces, aſſignats & billets de caiſſe, eſt donc bien portée pour . . . . . 2,194,676 l. 16 ſ. 1 d.

(1) On donne à la ſuite de ce rapport ce tableau, qui eſt l'extrait du compte rendu par vos officiers, diviſé en différents chapitres. Ce tableau, réuni aux détails contenus dans le rapport, ſupplée complètement au cahier du compte rendu ; le comité des finances a cru que ce ſeroit une économie d'en éviter l'impreſſion : MM. les tréſoriers déſirant donner la plus grande authenticité à leur compte, ſe propoſent d'en demander l'impreſſion à l'Aſſemblée.

De l'autre part, ... 2,194,676 l. 16 f. 1 d.

Pour arrêter les comptes de la caisse, au 18 avril 1791, & constater son état au vrai à cette époque, les commissaires du comité des finances ont dû vérifier la dépense.

Le cahier qui sera déposé dans vos archives en présente le détail.

En voici les articles en masse.

Il a été payé auxrentes, conformément au décret de l'Assemblée nationale, du 22 mars 1790, depuis le 31 mars 1790, jusqu'au 27 nov. de la même année, . 1,870,000 l.

Au Comité des Recherches, montant d'un don fait sous la condition qu'il seroit employé aux dépenses à faire par ce comité, ... 50,000 l.

Au fermier de l'affinage, pour droit de fonte d'affinage, suivant l'état qu'il en a remis, ...3,433 l. 4 f. 9.

Intérêts dont MM. les tréforiers ont tenu compte sur les assignats remis à leur caisse, en payement des dons patriotiques, ...4,450 l. 3 f. 2.

(1) Pour frais & menues dépenses de MM. les tréforiers, 252 l. 12 f. 4.

1,928,136 l. 3 d.

Reste en caisse, ... 266,540 l. 15 f. 10 d.

Outre ces 266,540 liv. 15 f. 10 den., il s'est encore trouvé dans la caisse des dons patriotiques,

(1) Le sieur Guillot, huissier de l'Assemblée nationale, a fait les ventes des bijoux. Il a donné ses soins avec zèle, & n'a voulu aucune rétribution.

une ſomme de 3,135 liv. 14 ſ. d., provenans de divers dons dépoſés ſans que les donnateurs ſe ſoient fait connoître, & que les tréſoriers ont différé d'enregiſtrer, en atttendant les renſeignemens néceſſaires.

Il reſte donc actuellement, meſſieurs, dans la caiſſe des dons patriotiques, la *ſomme de deux cents ſoixante-ſix mille cinq cents quarante livres quinze ſols dix deniers*; plus, *trois mille cent trente-cinq livres quatorze ſols ſix den.*; & c'eſt cet état de caiſſe, au 18 avril 1791, que les commiſſaires de votre comité des finances ont vérifié, & ſur lequel ils ont fait leur arrêté.

Votre comité connoît trop bien, Meſſieurs, la juſtice que vous vous plaiſez à rendre au zèle & aux travaux de vos collégues, toujours empreſſés de répondre à la confiance dont vous les honorez, pour ſolliciter de vous les témoignages de ſatisfaction & les éloges qui ſont dûs à la manière dont MM. les tréſoriers des dons patriotiques ont rempli leurs fonctions; cependant, il croit devoir fixer quelques inſtans votre attention ſur les détails immenſes d'une comptabilité qui n'eût jamais été accompagnée de l'exactitude & de la vigilance qu'elle exigeoit, ſans un dévouement patriotique tel que celui de MM. les tréſoriers. Il vous ſuffiroit, pour vous en convaincre, de conſidérer que pour vérifier ce compte que nous vous ſoumettons, il a fallu voir & vérifier près de dix mille pièces différentes, dont un grand nombre préſentoit la complication de parties les plus diſſemblables qu'on puiſſe immaginer; & c'eſt en parcourant les opérations diverſes d'une caiſſe ſubordonnée

ON

au 18

OBJ

DOUT

une somme de 3,135 liv. 14 s. d., provenans de divers dons déposés sans que les donnateurs se soient fait connoître, & que les tréſoriers ont différé d'enregiſtrer, en atttendant les renſeignemens néceſſaires.

Il reſte donc actuellement, meſſieurs, dans la caiſſe des dons patriotiques, la *ſomme de deux cents ſoixante-ſix mille cinq cents quarante livres quinze ſols dix deniers*; plus, *trois mille cent trente-cinq livres quatorze ſols ſix den.*; & c'eſt cet état de caiſſe, au 18 avril 1791, que les commiſſaires de votre comité des finances ont vérifié, & ſur lequel ils ont fait leur arrêté.

Votre comité connoît trop bien, Meſſieurs, la juſtice que vous vous plaiſez à rendre au zèle & aux travaux de vos collégues, toujours empreſſés de répondre à la confiance dont vous les honorez, pour ſolliciter de vous les témoignages de ſatisfaction & les éloges qui ſont dûs à la manière dont MM. les tréſoriers des dons patriotiques ont rempli leurs fonctions; cependant, il croit devoir fixer quelques inſtans votre attention ſur les détails immenſes d'une comptabilité qui n'eût jamais été accompagnée de l'exactitude & de la vigilance qu'elle exigeoit, ſans un dévouement patriotique tel que celui de MM. les tréſoriers. Il vous ſuffiroit, pour vous en convaincre, de conſidérer que pour vérifier ce compte que nous vous ſoumettons, il a fallu voir & vérifier près de dix mille pièces différentes, dont un grand nombre préſentoit la complication de parties les plus diſſemblables qu'on puiſſe immaginer; & c'eſt en parcourant les opérations diverſes d'une caiſſe ſubordonnée

TABLEAU GÉNÉRAL DES DONS PATRIOTIQUES,

Depuis le 7 Septembre 1789, jusqu'au 18 Avril 1791.

CHAPITRES	NATURE DES DONS.	OBJETS ACQUITTÉS EN ESPÈCES.	OBJETS Acquittés EN ORDONNANCES DE DÉCIMES.	OBJETS Acquittés ès-mains DE M. GARRAT.	OBJETS Bons A RECOUVRER.	OBJETS DOUTEUX.	OBJETS MAUVAIS.	OBJETS ANNULÉS et RETIRÉS.	OBJETS AFFECTÉS à la CONTRIBUTION PATRIOTIQUE.	TOTAUX.
Premier.....	Argent comptant.....	448,937ᵗᵗ 15ſ 7ᵈ	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	448,937ᵗᵗ 15ſ 7ᵈ
Second.....	Lettres-de-Changes.....	484,150 3 8	.....	.....	.....	7,300ᵗᵗ ″ſ ″ᵈ	.....	.....	.....	491,450 3 8
Troisième....	Mandats.....	26,965 4 4	101ᵗᵗ 12ſ ″ᵈ	.....	.....	.....	5,180ᵗᵗ ″ſ ″ᵈ	.....	.....	32,246 16 4
Quatrième....	Annonces d'Argent.....	120,596 14 1	.....	.....	7,884ᵗᵗ 16ſ 2ᵈ	.....	.....	60,636ᵗᵗ 14ſ 7ᵈ	45,260ᵗᵗ 16ſ ″ᵈ	234,379 ″ 10
Cinquième....	Soumissions.....	133,144 4 10	.....	.....	36,038 18 8	25,263 10 ″	.....	92,001 16 ″	209,110 2 ″	495,558 11 6
Sixième.....	Effets sur le Trésor royal.....	33,613 12 6	.....	.....	1,450 ″ ″	.....	5,860 ″ ″	.....	.....	40,923 12 6
Septième.....	Abandons de Pensions.....	320 ″ ″	.....	.....	680,443 15 ″	118,300 ″ ″	.....	38,025 17 6	10,750 ″ ″	847,839 12 6
Huitième....	Abandons d'arrérages de Pensions....	17,724 ″ ″	.....	.....	70,481 1 3	2,550 ″ ″	.....	24,843 15 ″	19,231 5 ″	134,830 1 3
Neuvième....	Abandons divers.....	40,835 4 ″	2,152 2 6	.....	719,963 4 8	180,897 15 2	44,258 18 1	5,017 2 2	390 ″ ″	993,514 6 7
Dixième.....	Récépissé des Directeurs des Monnoies.	231,676 8 4	.....	549ᵗᵗ 2ſ ″ᵈ	.....	.....	.....	.....	.....	232,225 10 4
Onzième.....	Abandons de Finances d'Offices.....	.....	.....	.....	403,069 8 8	1,920 ″ ″	6,000 ″ ″	4,000 ″ ″	.....	414,989 8 8
Douzième....	Abandons de Rentes perpétuelles....	8,183 19 ″	.....	.....	422,642 11 8	15,308 15 ″	3,932 10 ″	6,445 ″ ″	.....	456,512 15 8
Treizième....	Abandons de Rentes viagères.....	.....	.....	.....	7,933 ″ ″	.....	.....	.....	.....	7,933 ″ ″
Quatorzième..	Abandons d'arrérages.....	17,003 ″ 10	.....	.....	108,491 8 7	.....	138 8 10	.....	4,544 6 ″	130,177 4 3
Quinzième...	Abandons indéterminés.....	71,448 ″ 8	7,193 2 8	.....	331 13 ″	.....	.....	.....	.....	78,972 16 4
Seizième.....	Or.....	31,131 6 5	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	31,131 6 5
Dix-septième.	Argenteries.....	454,232 8 ″	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	454,232 8 ″
Dix-huitième.	Bijoux divers.....	36,264 3 ″	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	36,264 3 ″
Dix-neuvième.	Offres d'effets divers.....	12,957 13 7	.....	1,738 15 ″	691 12 6	.....	.....	.....	.....	15,388 1 1
Vingtième....	Offres diverses.....	20,562 4 10	147 12 ″	16,309 15 ″	.....	.....	.....	.....	.....	37,019 11 10
	TOTAUX.....	2,189,746ᵗᵗ 3ſ 8ᵈ	9,594ᵗᵗ 9ſ 2ᵈ	18,597ᵗᵗ 12ſ ″ᵈ	2,459,421ᵗᵗ 10ſ 2ᵈ	351,540ᵗᵗ ″ſ 2ᵈ	65,369ᵗᵗ 16ſ. 11ᵈ	230,970ᵗᵗ 5ſ 3ᵈ	289,286ᵗᵗ 9ſ ″ᵈ	5,614,526ᵗᵗ 6ſ 4ᵈ

à cette complication extrême d'objets, confondus & subdivisés sous une multitude de rapports différents, qu'il a fallu distinguer, classer & détailler dans un ordre très-difficile à établir, & dont rien ne fournissoit le modèle; c'est dis-je, en parcourant ces opérations embarrassées, qu'on peut apprécier l'immense travail & l'exactitude vigilante qu'il a fallu à vos trésoriers pour y réussir.

Les régistres mis sous les yeux de votre comité par ses commissaires, lui ont donné d'abord l'idée de l'étendue du travail de vos trésoriers; mais en approfondissant les opérations diverses & multipliées qui ont exigé ce travail, votre comité doit vous représenter qu'avant de parvenir aux résultats qui vous sont présentés, MM. les trésoriers ont dû nécessairement être forcés de se livrer à des travaux, à des démarches actives, & à une méthode qui les rend dignes à tous égards de la reconnoissance de cette assemblée.

Nous ne pouvons terminer ce rapport, sans vous rappeler, Messieurs, le patriotisme des dames parisiennes, femmes & filles d'artistes, qui se présentèrent à votre séance du 7 septembre 1789. L'offrande qu'elles vinrent faire alors, détermina, par leur exemple, le généreux mouvement qui a valu à la patrie les dons dont nous venons de vous donner le compte, & qui, peu de temps après, par la direction que vous lui avez donnée, sur la proposition du ministre des finances, a décidé cette contribution patriotique, dont le produit, sans doute, auroit été plus secourable, si tant d'intérêts froissés par les cir-

conſtances, ſi la diverſité d'intentions qu'elles ont fait naître, n'avoient pas empêché la généroſité françoiſe de prendre ce noble développement dans lequel M. Necker avoit tant de confiance, & que ſon cœur ne méconnoît pas dans l'amertume de la juſte douleur à laquelle il s'abandonne dans ſon dernier écrit.

Je vous ai dit, Meſſieurs, que votre comité, en réſultat du préſent compte, auroit l'honneur de vous préſenter un projet de décret pour transférer les bureaux des dons patriotiques à la caiſſe de l'extraordinaire, & toutes les pièces & papiers qui mettront à portée d'en ſuivre les opérations ultérieures; votre comité vous propoſe en même temps de donner à vos tréſoriers un acquit & une décharge entière de l'adminiſtration que vous leur avez confiée, juſqu'au 18 mars 1791, époque de l'arrêté du compte que nous vous préſentons.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

L'Assemblée Nationale décrète que les trésoriers des dons patriotiques sont quittes & dechargés jusqu'au 18 Mars 1791 envers la nation, en versant à la caisse de l'extraordinaire la somme de 269,676 l. 10 sols 4 deniers, formant le réliquat des sommes versées entre les mains conformément au compte général desdits dons patriotiques, visé & arrêté au 18 Mars de la présente année par les commissaires du comité des finances : ledit compte sera remis au commissaire du roi de la caisse de l'extraordinaire à l'effet que les fonds, les titres, les journaux & le bureau de la caisse des dons patriotiques soient transférés à la caisse de l'extraordinaire.

II.

L'Assemblée nationale charge ses commissaires de la caisse de l'extraordinaire, d'arrêter le compte des sommes rentrées dans la caisse des dons patriotiques depuis l'arrêté du 18 Mars, de surveiller la remise & la reunion totale de cette caisse à la caisse de l'extraordinaire, et de lui proposer les dispositions ultérieures qui pourront accélérer la liquidation des objets existants provenant des dons patriotiques.

III.

Lesdits commissaires sont autorisés de porter en dépense, dans l'arrêté du compte ordonné par l'article précédent, la somme de 1200 liv. qui sera payée aux deux commis employés extraordinairement à la révision des titres, pièces & journaux des dons patriotiques, à l'apurement du compte général qui lui est presenté par les commissaires du comité des finances & à sa confection.

IV.

Un double de ce compte général des dons patriotiques, signé par les trésoriers de cette caisse, visé & arrêté par les commissaires du comité des finances, & du procès-verbal de la remise & réunion totale de la caisse des dons patriotiques à la caisse de l'extraordinaire, sera deposé aux archives.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.